

Loi sur l'assurance-chômage

Il est vrai que jusqu'à concurrence de 4 p. 100, les taux applicables à l'employeur et aux travailleurs peuvent être rajustés pour couvrir le déficit, mais au-delà de 4 p. 100, le gouvernement doit payer la note. Il en a été question tant et plus au comité et ailleurs. Je me demande pourquoi les gens continuent de répéter: «Ce n'est qu'une avance. Pourquoi vous en préoccuper? Elle sera remboursée.» Comment sera-t-elle être remboursée? Le gouvernement obtient pour le compte de la Commission, grâce à un mandat spécial, un crédit de 400 ou 450 millions de dollars qu'il devra rembourser. Quel est le mode de remboursement? Le gouvernement évalue la somme qu'il doit, puis fait virer au compte de l'assurance-chômage les fonds qu'il doit lorsque le taux de chômage dépasse 4 p. 100. L'assurance-chômage acquitte alors sa dette envers le Conseil du Trésor. D'où viennent ces fonds? Ils proviennent des recettes fiscales générales, des dollars imposés. Pourquoi disons-nous que cela n'a pas d'importance, vu qu'il s'agit uniquement d'une avance remboursable. Il y aura remboursement, certes, mais par les contribuables. Je croyais qu'on avait très bien expliqué tout cela au comité lors de la discussion du bill C-229.

• (1630)

L'hon. M. Andras: Mais le député du Yukon (M. Nielsen) a brouillé la question.

M. McKinley: Je ne crois pas que vous y voyiez clair et c'est pourquoi vous ne dites pas grand-chose.

M. Thomas (Moncton): Jusqu'à 4 p. 100 de chômage, la Commission peut relever les cotisations pour combler le déficit. Mais qui paie ces cotisations—l'employeur et l'employé et il s'agit donc d'un autre impôt indirect. C'est le contribuable qui fournit l'argent.

Lorsque nous discutons du bill C-229 au comité, plusieurs questions ont été soulevées qui me permettent de contester les déclarations de certains députés selon lesquels on en a peu discuté. Le 19 mai 1971, M. D. Allan, directeur des Analyses et des Formulations de politique à la Commission d'assurance-chômage était questionné au sujet des raisons de l'avance. En réponse à une question du député de Wellington (M. Hales) il a répondu à la page 27 du procès-verbal:

Une des raisons est qu'il se produira un délai entre le calcul du coût des prestations d'une année et notre calcul de ce qu'aurait été ce coût pour cette année si le taux de chômage avait été de 4 p. 100 et l'obtention par la Caisse d'assurance-chômage du crédit gouvernemental pour la partie du coût excédant 4 p. 100.

Il a poursuivi en déclarant que la première partie ne poserait aucun problème et a ajouté:

Il est donc parfaitement possible que nous ayons d'importants débours en liquide mais ce serait parce que le chômage se serait accentué et ne nous aurait pas fait augmenter les cotisations des employés et des employeurs, étant donné que ces débours n'affecteraient pas la partie du coût que les employeurs et les employés devraient finalement payer.

Je ne parviens pas à comprendre les députés qui déclarent qu'il n'y a pas à s'inquiéter étant donné la situation qui sera relevée par un réajustement des cotisations. Ce n'est pas le cas. Lorsque le taux de chômage dépasse 4 p. 100, c'est le gouvernement qui assume tout le déficit. Qu'on l'appelle comme on le voudra, une avance ou quoi

[M. Thomas (Moncton).]

que ce soit, c'est toujours un impôt supplémentaire à la charge du contribuable. Ce jour-là au comité, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a cherché à savoir comment la Commission est parvenue au plafond de 800 millions. Les remarques de M. Allan ont été une illumination. Il a déclaré, comme en fait foi la page 29 du même procès-verbal:

Monsieur le président, les 800 millions représentés comme limite maximum du montant des avances constituent probablement le pire déficit éventuel.

Le pire déficit éventuel, monsieur l'Orateur. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a alors demandé:

Alors vous avez adopté le chiffre de 7 p. 100?

M. ALLAN: Oui et bien davantage. Nous avons ensuite calculé un chiffre capable de représenter le pire déficit possible et nous avons ajouté 100 millions pour faire bonne mesure.

M. ALEXANDER: Qu'est-ce que ces 100 millions?

Monsieur l'Orateur, voici ce que je m'efforce de démontrer. Il y a un peu moins de deux ans, en mai 1971, la Commission a déclaré, dans son témoignage, que la pire éventualité n'aboutirait qu'à l'épuisement du compte des avances comptables de 700 millions de dollars, et alors, pour faire bonne mesure, on a ajouté 100 millions de dollars, et c'est ainsi qu'on a obtenu le chiffre de 800 millions de dollars. C'est là le signe d'une scission complète entre 1971 et aujourd'hui. En 1971, nos fonctionnaires estiment ce que coûtera le régime et fixent un chiffre qui leur paraît suffisant; aujourd'hui, les mêmes fonctionnaires du ministère ne peuvent pas ou ne veulent pas donner une estimation deux mois à l'avance.

Au cours des audiences du comité, il a été beaucoup question du coût de l'assurance-chômage. A mon avis, on a fixé le plafond de 800 millions de dollars parce que le gouvernement et la Commission avaient fait l'estimation des frais qu'entraînerait la libéralisation du régime et ont cru devoir établir ce plafond comme moyen de contrôler les dépenses. A l'époque, je me suis entretenu avec le député de Verdun (M. Mackasey), alors ministre responsable, pour essayer de connaître l'objet du plafond et l'objet de cette demande d'avance. Il a laissé entendre que si le gouvernement assumait l'ensemble des frais du programme lorsque le chômage dépasse 4 p. 100 c'était pour encourager le cabinet à maintenir le chômage dans ces limites, mais, par voie de déduction le chiffre de 800 millions de dollars a été fixé comme une sorte de contrôle. Si le chômage montait trop, et aussi les frais, le gouvernement devrait de nouveau s'adresser au Parlement pour obtenir plus de fonds. Dans son témoignage, il a mentionné plusieurs fois que forcer le gouvernement à supporter les frais du chômage au-delà du taux de 4 p. 100 l'encouragerait fortement à maintenir le coût du régime en deçà du plafond de 800 millions de dollars. A tort ou à raison, c'est l'impression qu'on a créée chez les membres du comité et nous croyions que le chiffre de 800 millions de dollars se justifiait.

Aujourd'hui, pour une raison quelconque, il semble que le gouvernement trouve cette somme insuffisante. Comme l'ancien ministre l'a dit à la Chambre aujourd'hui, la loi elle-même n'imposait pas un maximum; il a été inséré après coup. Nul ne peut me convaincre qu'on ne l'a pas fait pour des motifs précis. Le gouvernement nous demande maintenant d'abolir le maximum parce qu'il prétend que ce n'est pas réaliste.